

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-après, les réponses suite à l'art. 3.94§ 2 du Code Civil pour le garage 5 :

§2

1. Le montant des dépenses de conservation : néant

1. La situation des appels de fonds de réserve : *102,38 € pour les appels de provisions trimestriels et 79,88 € pour les appels de fonds de réserve trimestriels*

2. Etat des frais liés à la partie commune : néant

3. Le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété : aucune

4. Arriéré : 208,26 € à prévoir les appels de provisions et fonds de réserve du 4 e trimestre 2026 ainsi que la régularisation des charges 2025/2026.

A compter du premier mai 2001, Il y a un dossier d'intervention ultérieure qui ont été effectués dans les parties communes.

Les renseignements visés par l'article 3.94 §1 vous ont été transmis en date du 17 février 2026

A ce jour il y a un projet validé en AGE du 18 mars 2026 par les 3 Acp Belgique, Allemagne et Pays-Bas de réunir ces 3 copropriétés sous une seule entité principale dénommé BAP. Ce projet est suivi par Maître Erneux et sera accompagné d'une mise en conformité de tous les statuts.

Le numéro BCE de la copropriété est le 850.100.674

D'autre part, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les informations relatives à la mutation, à savoir :

- date de l'acte authentique,
- coordonnées exactes du ou des acquéreurs, (nom, prénoms et profession)
- description exacte du lot,
- date de l'entrée en jouissance,
- convention particulière éventuelle relative aux charges communes ou aux fonds de roulement ou de réserve.

Par ailleurs, nous croyons utile de vous informer que des honoraires de 136 € seront portés en compte du vendeur pour la gestion administrative en ce qui concerne les informations à fournir suivant l'article 3.94 §2 .

Dans le cas où un décompte prorata temporis doit être établi entre le vendeur et l'acquéreur, des honoraires de 136 € seront portés en compte du vendeur et de l'acquéreur pour ce faire, soit 68 € chacun.

Nous devons encore vous préciser que les renseignements indiqués ci-dessus s'entendent à la date d'aujourd'hui. Toute modification ultérieure des sommes indiquées ou des événements cités sera à prendre éventuellement en compte.

Bien à vous